



# République Française

## Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024\_004-DE



### Conseil Communautaire du 29 janvier 2024

## Objet : Provision pour risques

### Numéro de délibération : CC2024\_004

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### **Délégués présents :**

Nadine BUREAU, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Jean-Claude CAILLAULT, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Pierre-Michel MARCH, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAZON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Didier MARILLEAU, Gilles BELON, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Rémi LAMARE donne pouvoir à Julien GOURRAUD  
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE  
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL  
Frédéric MICHEAU donne pouvoir à Olivier FOUCHE  
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET  
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU  
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Jean MOUTARDE  
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Catherine BAUBRI  
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Sylviane DORNAT

#### **Absents :**

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, René ESCLOUPIER, Gilles VENNEN, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain FOUCHER, Jacques ROUX, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Dominique

BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Corinne FLOCH-RUJU, Mathilde GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Francis GUAY, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

**Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

**Nombres de membres :**

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 78

Votants : 87

Pouvoirs : 9

**Publication (affichage) ou notification du :**

## Provision pour risques

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024\_004-DE



Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

En application des articles L 2321-2 -29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,
- pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordé par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du Code du commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La collectivité peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 «dotations aux provisions». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 «reprise sur amortissements et provisions».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la collectivité de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

- Serres horticoles de Les Touches de Périgny : 500 000 €

En conséquence, après avis favorable de la commission ressources du 22 janvier, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du dossier des serres horticoles de Les Touches de Périgny à hauteur de 500 000 €,
- d'inscrire cette provision au budget 2024,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 78
- Contre : 2
- Abstention : 7

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 017-200041689-20240129-CC2024\_004-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,